

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2016**

=====

Date de convocation : 26.05.2016

Date d'affichage : 26.05.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le 1^{er} JUIN 2016 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : M. MALLE Hervé, Mme MALACH Frédérique, Mme BESNIER Cynthia, Mme FOURMENTIN Francine, M. LEPERDRIEL Christian, Mme GIROULT Odile,

Absent : Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BRARD Jean-Marie, M. MARTIN Clément.

Procurations : M. MALLE Hervé à M. BAZIN Christophe, Mme MALACH Frédérique à Mme LAURENT Sophie, Mme BESNIER Cynthia à M. SEGUIN Emmanuel, Mme FOURMENTIN Francine à M. BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. GIROULT David.

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2016

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2016 n'appelle aucune observation.

Délibération sur le projet de périmètre de la Communauté de communes
(Délibération 2016.06.01)

Par arrêté du 10 mai 2016, M. le Préfet de la MANCHE a fixé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour voter « pour » ou « contre » l'arrêté de périmètre et à prendre le cas échéant une délibération distincte pour faire état d'une contre-proposition.

M. SURVILLE souhaiterait connaître les incidences sur les taux d'imposition.

Mme LAURENT indique que les taux sont inférieurs dans les autres CdC du fait qu'elles exercent moins de compétences que le Mortainais. Il y aura un lissage des taux et donc plutôt une baisse des taux pour le Mortainais avec le calcul de la moyenne pondérée.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de déterminer les futurs taux tant que les compétences ne sont pas définies.

M. BAZIN ajoute que si l'on reste seul, on est sûrs que les taux vont augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de périmètre de la future Communauté de Communes par 22 voix Pour, 3 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme FOURMENTIN) et 2 abstentions (Mme HERVIEU et M. SURVILLE).

Des informations supplémentaires seront données lors de la réunion qui est proposée à tous les Conseillers municipaux le 23 juin à 20 h 30 à SAINT-JAMES.

Au niveau des compétences,

- le scolaire devrait revenir aux Communes (seul le Mortainais a cette compétence),
- le sport devrait revenir en grande partie aux Communes,
- pour le périscolaire et les T.A.P., rien n'est encore défini.

M. SEGUIN trouve que l'on revient en arrière et demande ce que va faire la CdC.

Mme LAURENT explique qu'il reste à la CdC des compétences très importantes :

- Développement économique,
- Tourisme
- Déchets ménagers,
- Urbanisme,
- Gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI) à compter de 2017,
- Eau et assainissement (collectif et non collectif) qui deviendront communautaires de par la loi au plus tard en 2020.

M. BAZIN précise que lorsque l'on exerçait la compétence scolaire au niveau de l'ex-CdC de SOURDEVAL, cela se passait plutôt bien, mais on s'aperçoit que de l'exercer sur un plus grand territoire, c'est beaucoup plus compliqué. Il reste à déterminer sous quelle forme sera exercée cette compétence.

M. SURVILLE s'interroge sur les incidences de ces transferts sur les taux d'imposition.

Mme LAURENT indique que les transferts de charge seront financés par le versement d'attributions de compensation. M. le Maire ajoute cependant que l'on n'est pas sûr que cette attribution soit égale à la charge.

M. JEHENNE souhaite que les charges soient mutualisées avec les Communes de l'ex-Canton de SOURDEVAL.

Mme HAMEL demande si le changement pour les écoles va se faire en cours d'année.

Mme LAURENT indique que cela devrait se faire au 1^{er} janvier 2017.

Construction de sanitaires publics : demande de subvention (Délibération 2016.06.02)

Suite à l'avis de la Commission communale des Travaux, le projet d'aménagement de sanitaires dans la maison du cimetière a été abandonné parce que trop onéreux, et un nouveau projet de création de sanitaires publics a été élaboré.

Ces sanitaires seraient de type préfabriqué avec lavage, désinfection et séchage automatique de l'assise de la cuvette, et lavage du sol automatique.

Ils seraient implantés à la place des actuels sanitaires enterrés de la rue Guy Degrenne, à proximité de la Mairie et du Cimetière.

Le coût de destruction des actuels sanitaires et de mise en place du nouveau bloc serait de 36 785 € H.T. (soit 43 142 € TTC) et une subvention peut être accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 %. Le coût de revient final pour la Commune serait donc de 25 750 € H.T. (30 900 € TTC).

M. BOURDALE demande quel est l'intérêt de sanitaires alors qu'il y en a déjà d'autres.

Pour M. le Maire, c'est un service pour les personnes lorsqu'elles viennent au cimetière, elles seront aussi utilisées par les personnes qui viennent à la salle des Associations.

Mme CANIOU ajoute que dans beaucoup de villes, on cherche les toilettes publiques, et pense qu'il ne faut pas faire comme ces villes là.

Pour M. le Maire, cela fait partie de la qualité de vie.

Mme CANIOU demande si les cuvettes en polyester armé sont aussi solides que les cuvettes en inox. M. le Maire pense que oui.

M. BAZIN ajoute que l'intérêt de ce système est l'absence de maintenance quotidienne.

M. BOURDALE trouve le coût élevé, même avec déduction de la subvention.

M. SEGUIN répond que cela coûte moins cher que de les fabriquer et que cela répond à toutes les normes en matière d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix Pour et 3 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme FOURMENTIN) :

- décide de l'installation d'un bloc sanitaire automatique
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau

Médiathèque municipale

Rapport d'activité de la Médiathèque pour l'année 2015 (Délibération 2016.06.03)

Mme LAURENT résume le rapport d'activité de la Médiathèque pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Mme LAURENT invite ses Collègues à venir au vernissage de l'exposition « Sée dans l'Art » qui aura lieu à la Médiathèque le mardi 12 juillet 2016 à 18 h 00. L'exposition se tiendra du 12 au 23 juillet 2016.

Convention avec la Bibliothèque Départementale de la Manche (Délibération 2016.06.04)

Mme HERVIEU explique que la Commission communale de la Culture s'est réunie le 24 mai 2016 pour échanger avec des représentants de la Bibliothèque Départementale de la Manche sur le projet de nouvelle convention (type B1) proposée pour fixer les conditions de soutien de la BDP à la Médiathèque et les obligations de la Commune.

A l'issue de cet échange, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- pour choisir le mode de renouvellement du fonds :
 - o déposé par la BDP par le passage du bibliobus et du musibus 2 fois par an,
 - o ou par choix direct à la BDP par les agents de la Médiathèque
- pour choisir le fonds de roulement prêté :
 - o sur un fonds de base
 - o ou sur un fonds concerté avec le référent de secteur de la BDP,
- pour adhérer à une ou plusieurs propositions de ressources numériques, pour un coût annuel de 0.05 €/habitant/ressource (soit 161.15 € par ressource), parmi les propositions suivantes :
 - o le kiosk : consultation de magazines en ligne,
 - o autoformation : code de la route, soutien scolaire, bureautique ...
 - o médiathèque numérique : vidéo en ligne, films, documentaires ...
- pour revoir les tarifs actuels pour les simplifier et pour encourager à la fréquentation de la Médiathèque.

Mme HAMEL demande si la consultation des ressources numériques se fait à la Médiathèque. Mme HERVIEU explique que chaque abonné reçoit un code utilisateur et peut consulter ces ressources depuis son ordinateur personnel.

Concernant les tarifs, ils sont actuellement assez compliqués (différents forfaits entre 3 à 10 € par personne).

La Commission souhaite simplifier ces tarifs pour ne retenir qu'un tarif adultes et un tarif pour les scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi, l'abonnement comprenant l'intégralité des services.

La Commission de la Culture et de la Communication s'est de nouveau réunie ce jour pour donner des avis sur ces propositions, et suite à ces avis, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager à acquérir les documents manquants pour atteindre les seuils fixés par la BDP,
- de choisir le mode de renouvellement du fonds déposé par la BDP par le passage du bibliobus et du musibus 2 fois par an,
- de choisir le fonds de roulement prêté sur un fonds concerté avec le référent de secteur de la BDP,
- d'adhérer aux 3 propositions de ressources numériques, suivantes :
 - o le kiosk : consultation de magazines en ligne,
 - o autoformation : code de la route, soutien scolaire, bureautique ...
 - o médiathèque numérique : vidéo en ligne, films, documentaires ...pour un coût annuel de 0.05 €/habitant/ressource (soit 161.15 € par ressource)
- de fixer les tarifs annuels d'abonnement à la Médiathèque comme suit :
 - o Adultes : 10 €
 - o Scolaires, Étudiants, Demandeurs d'emploi : 5 €
 - o Écoles et Centres de loisirs : gratuit
- de supprimer les pénalités,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de type B1 avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

Mme HAMEL demande ce que va devenir la Médiathèque dans le cadre du regroupement des Communautés de Communes.

M. le Maire indique que cela n'est pas encore défini. Toutefois, Mme LAURENT précise que toutes les Médiathèques sont communautaires à l'exception de celles de la CdC du Mortainais.

M. DUCHEMIN suggère que les agents de la Médiathèque viennent dans les écoles pour présenter la Médiathèque plutôt que de distribuer seulement des flyers qui sont peu vus car beaucoup de flyers sont distribués aux enfants au même moment.

Mme SAUVE précise que cela fait partie des projets pour communiquer plus et mieux sur la Médiathèque. Un accent va être mis sur la communication avec notamment un projet de porte ouverte au mois d'octobre.

Mme HERVIEU ajoute que les nouvelles ressources numériques sont aussi l'occasion de communiquer.

Mme LAURENT revient sur la fréquentation de la Médiathèque qui est jugée insuffisante par l'équipe de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Elle pense que les chiffres sont faussés du fait qu'à SOURDEVAL on ne compte pas les enfants qui viennent sur le temps scolaire. Il y aurait alors plus de 500 lecteurs.

Avenant au bail de la Gendarmerie (Délibération 2016.06.05)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer un avenant au bail avec l'État pour la location de la Gendarmerie, pour fixer le loyer annuel à 53 537 € (au lieu de 55 468 €) à compter du 1^{er} janvier 2016 (diminution due à la baisse de l'indice du coût de la construction).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel communal

Adhésion au contrat groupe proposé par Groupama/Gras Savoye pour l'assurance du personnel pour l'ensemble du personnel de la Commune nouvelle (Délibération 2016.06.06)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat

groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

La Commune de SOURDEVAL était affiliée à ce contrat et la Commune de VENGEONS a résilié le contrat qu'elle avait souscrit chez AXA.

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion
- d'autoriser M. le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les taux de cotisation actuels sont de :

- 5.93 % pour le contrat couvrant les agents CNRACL
- 1.64 % pour le contrat couvrant les agents IRCANTEC

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche (Délibération 2016.06.07)

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, invité à en délibérer décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion pour l'ensemble des agents de la Commune nouvelle et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- de s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de chaque exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Convention avec le Centre de gestion pour l'intervention sur les dossiers CNRACL
(Délibération 2016.06.08)

Le Centre de gestion peut intervenir dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour assister la Commune dans ses relations avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les missions suivantes :

- affiliation,
- demande de liquidation de pension,
- validation de services de non titulaire,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
- demande de régularisation de services,

à charge pour le Centre de gestion d'assurer :

- pour les processus non dématérialisés : le contrôle et la transmission à la CNRACL,
- pour les processus dématérialisés : le contrôle, la saisie puis l'export vers la CNRACL.

Le Centre de gestion peut proposer également :

- des études sur les départs en retraite avec estimation de pension CNRACL,
- un appui technique, en particulier pour la fiabilisation des comptes de droits.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les Centre de Gestion pour bénéficier de ces services.

Tirage au sort des Jurés des assises (Délibération 2016.06.09)

Le Conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort, à partir des listes électorales de SOURDEVAL et de VENGEONS, de 9 noms de personnes parmi lesquelles 3 seront appelées à siéger aux Jurys des assises en 2017.

Sont ainsi désignés :

Mme CABART Céline	19 rue de Picardie - SOURDEVAL
Mme DUCREUX épouse LEROY Annick	9 route de Ger - SOURDEVAL
M. GUESNEL Roger	16 cité Langevin - SOURDEVAL
M. LEBLONDEL Damien	La Grande Morinière - SOURDEVAL
M. LEMERCIER Germain	La Boussardière - SOURDEVAL
Mme MACHOU épouse LEBRETON Estelle	25 cité du Val de Sée - SOURDEVAL
M. ZEBROWSKI Jacky	2 résidence des Jonquilles - SOURDEVAL
Mlle HOMO Aléna	La Basse Mignonnerie - VENGEONS
M. LEBAUDY Guillaume	L'Aubourgère - VENGEONS

Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. BAZIN informe ses Collègues que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une enquête agricole va être distribuée auprès des agriculteurs. Ces agriculteurs seront invités à se rendre en Mairie pour indiquer sur une carte la situation de leurs bâtiments d'exploitation.

Ces enquêtes sont relayées localement par un référent agricole par Commune :

- M. Sébastien DANGUY pour SOURDEVAL
- M. Christophe BAZIN pour VENGEONS.

D'autre part, des agents de la Communauté de Communes et de la Chambre d'Agriculture viendront effectuer des visites pour établir un diagnostic des zones humides et des haies bocagères.

Église de VENGEONS

M. BAZIN informe que l'église de VENGEONS sera désormais ouverte tous les jours du 15 avril au 15 octobre. Ce service sera assuré par des bénévoles de la Commune.

Subvention

M. BAZIN informe ses Collègues qu'il a reçu du Département, la notification d'attribution d'une subvention concernant le chemin de la Traffetière, subvention attendue depuis 2 ans, mais il fallait que toutes les formalités soient accomplies pour que la subvention soit effectivement versée, ce qui explique qu'elle n'ait pas été inscrite plus tôt sur le budget de la Commune de VENGEONS.

Borne Camping-cars

M. BOURDALE pense qu'il serait souhaitable que la borne de service des Camping-cars soit payante car des Camping-caristes de SOURDEVAL et de VIRE viennent faire leur plein d'eau ici. D'autres personnes y remplissent des jerricans. Il souligne que, ailleurs, le coût d'utilisation de la borne est souvent de 2 € les 10 mn.

Le Conseil municipal s'accorde à reconnaître que cette utilisation de la borne n'est pas normale.

M. SEGUIN se souvient qu'il avait été décidé de la laisser gratuite parce que le système de paiement coûtait plus cher que l'eau dépensée.

Mme CANIOU fait remarquer que les bornes à monnayeur sont fréquemment détruites, que les bornes à carte coûtent cher en maintenance, et que les bornes à jetons posent le problème de l'accès au service ou au commerce qui vend les jetons (situation et horaires d'ouverture).

M. le Maire propose de refaire le calcul du coût de l'eau consommée par rapport au coût d'installation et de maintenance d'un système de paiement.

Incivilité

Mme HAMEL a constaté que des panneaux avaient été mis en centre bourg par rapport aux déjections canines, mais constate que beaucoup d'autres lieux sont concernés : pelouses des écoles, stade, étang ...

Visite du patrimoine

Les Conseillers municipaux et leurs conjoints, sont invités à participer à une visite du patrimoine communal le samedi 11 juin 2016 à partir de 9 h (rendez-vous à la Mairie). Visite des ateliers municipaux, des serres, du camping, de la station d'épuration. Pause casse-croûte à VENGEONS à 12 h puis visite du patrimoine communal de VENGEONS : Mairie, salle des écoles, salle des fêtes, chaufferie bois des logements.

Le Secrétaire de séance,
David GIROULT.